

**COMPTE-RENDU**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 08 Décembre 2014**

-----

L'An Deux Mille Quatorze, le huit décembre, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Eric PICARD, Maire.

*Etaient présents* : Mrs - PICARD Eric - PLAGNARD Pierre – VERDU Jean-Michel – GIRBAL Roland -BOUCHENTOUF Abderrahim - MOREIRA Antony (*à partir de 20h30*) - CONQUET Denis – POATY Rodrigue - AYRAL Robert - DELPERIE David - RUFFAT Jean-Noël  
Mmes - BUSSETTI Claudine – LACAN Sylvie – BRIEU Yolande – KRAUSS Catherine - DRUON Francine - SUDRES Roselyne – FOURNIER Evelyne –HOIRET Isabelle - VALETTE Lucie - AUSSEIL Josiane - VERNEREY Christine

*Ont donné procuration* : Mr DUME Jean à Mr PLAGNARD Pierre – Mr DEBLADIS Nicolas à Mr VERDU Jean-Michel – Mlle DUARTE Noémie procuration à Mme KRAUSS Catherine – Mlle BEZAYRIE Mathilde procuration à Mr GIRBAL Roland - Mme PINTOR Vanessa procuration à Mr DELPERIE David

*Absents* : Mr MOREIRA Anthony (*jusqu'à 20h30*)

*Secrétaire de séance* : Mr PLAGNARD Pierre

\*\*\*\*\*

Le Quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers.

Il fait part à l'Assemblée des procurations.

\*\*\*\*\*

**Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 03 novembre 2014**  
**Approbation à l'unanimité des membres présents**

\*\*\*\*\*

**Compte-rendu Commission 1 du 17/11/2014**  
**Aucune observation sur ces rapports.**

\*\*\*\*\*

**Commission 7 du 17/11/2014**  
**Aucune observation sur ces rapports.**

\*\*\*\*\*

**Commission 3 du 20/11/2014**  
**Aucune observation sur ces rapports.**

\*\*\*\*\*

**Commission 8 du 27/11/2014**  
**Aucune observation sur ces rapports.**

\*\*\*\*\*

**Commission 2 du 28/11/2014/10/2014**  
**Aucune observation sur ces rapports.**

\*\*\*\*\*

**Communication de Monsieur le Maire : Décisions Municipales N°059 à N°080**  
Délibération N°141208-01

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

\*\*\*\*\*

**Apport du Budget Principal aux Budgets Annexes**  
Délibération N°141208-02

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De réaliser à partir du budget principal les apports aux budgets annexes suivants :
  1. Maison des Services = 93 800 €
  2. Les Sagnes = 27 000 €
  3. Parc de Peyrolebade = 109 200 €
  4. Fonds de Développement Economique : 100 000 €
  5. Pépinière entreprises : 30 000 €

Il est précisé que les fonds sont disponibles à l'article 67441 du Budget d'Espalion.

\*\*\*\*

**Décision Modificative N°1 – Budget Centre de Vacances les Sagnes**  
Délibération N°141208-03

- Section de fonctionnement = équilibre à 20 900 (transfert entre articles)
- Section d'investissement = -8 900

\*\*\*\*\*

**Décision Modificative N°1 – Budget Fonds de Développement des Entreprises**  
Délibération N°141208-04

Section de fonctionnement = 0 (transfert entre articles)

Section d'investissement = +2 900

\*\*\*\*\*

**Décision Modificative N°1 – Budget Pépinières d'Entreprises d'Espalion**  
Délibération N°141208-05

Equilibre à zéro (transfert entre articles)

\*\*\*\*

**Attribution d'aides au titre du Fonds de Développement Economique**  
Délibération N°141208-06

Le maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 03/11/2014 (N°141103-13) le Conseil Municipal a décidé la mise en place d'aides aux entrepreneurs au titre du Fonds de Développement Economique.

Après examen attentif des 5 demandes reçues et après avis des Commissions 1 et 7 réunies le 17/11/2014,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, décide :**

- à la majorité d'attribuer les aides suivantes :

1/ SAS ARUM ANTIC représentée par Mme Nancy IGLESIAS ANDRIEU  
Avance remboursable de 5000 € sur 5 ans au titre du maintien de son emploi pour le transfert de son activité en janvier 2015.

*(1 vote contre, 4 abstentions)*

2/ SAS « Bistrot de l'Aubrac – LE FLORE » représenté par Mr Jean-Michel BLAQUIERE

Avance remboursable de 5000 € sur 10 ans au titre de la création de son propre emploi.

*(5 abstentions)*

- à l'unanimité des membres présents d'attribuer les aides suivantes

3/ SARL BREUIL représenté par Mr Quentin BREUIL pour le compte de l'enseigne Téléphone Store

Avance remboursable de 10 000€ sur 10 ans au titre de la création de son propre emploi et d'un nouveau poste en CDI, dans le cadre de la reprise, après acquisition, du magasin actuel.

4/ AMMA and CO représentée par Mme Coralie AYRAL

Pour création de sa société au sein du Pôle Economique ; avance remboursable de 5000 € sur 10 ans, pour la création de son propre poste.

5/ « SAS Agence OBELIO » représentée par Mr Fabien LACAZE

Pour création de sa société au sein du Pôle Economique, avance remboursable de 5000 € sur 10 ans pour la création de son propre poste.

Il est précisé que ces aides ne seront versées qu'après signature des conventions d'attribution du Fonds de Développement Economique.

\*\*\*\*\*

### **Cantine scolaire : tarifs 2015**

#### Délibération N°141208-07

Monsieur le Maire rappelle la convention en date du 9 juillet 2002 liant le Collège Louis Denayrouze avec la Commune d'Espalion pour la fourniture des repas cantine aux écoles publiques d'Espalion et la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2013 fixant le prix des repas pour l'année 2014, à 2,95€ pour les élèves des écoles publiques maternelle et primaire, et à 2,95 € pour le personnel communal affecté aux écoles.

Il fait part à l'assemblée de la décision du Conseil d'Administration du Collège de porter le prix du repas pour le personnel communal à **3,00 €**.

Le prix du repas pour les élèves reste inchangé.

Il est proposé que ces tarifs soient appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- de fixer le prix des repas de la cantine scolaire comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :
  - repas du personnel communal affecté aux écoles .....3,00 €
  - repas pour les élèves des écoles maternelle et primaire publiques (inchangé).....2,95 €

\*\*\*\*\*

**Participation de la Commune à la protection sociale complémentaire des agents**

Délibération N°141208-08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2011-1474 du 08/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection complémentaire de leurs agents

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 19 novembre 2014

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la Loi n°83-634, les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats et règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires actifs et retraités, attesté par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifié dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du Comité Technique Paritaire, la Collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le Maire propose de fixer la participation de la collectivité à 30€/mois dans la limite de 75% de la cotisation due par l'agent pour lui-même.

Il propose que ce dispositif soit mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Approbation à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*\*\*

**Commission Communale des Impôts Directs (article 1650 A du Code Général des Impôts)**

Délibération N°141208-09

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs. Le nombre de membres pour les communes de plus de 2000 habitants est fixé à 8.

Il précise également que la durée du mandat des membres est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Le Maire donne lecture des membres nommés par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Sont élus à l'unanimité des membres présents :

**COMMISSAIRES TITULAIRES**

DUME Jean  
14 rue de la Lande  
12500 ESPALION

REY Michèle  
Biounac  
12500 ESPALION

DRUON Francine  
Combes  
12500 ESPALION

RUFFAT Jean-Noël  
4 Rue du Soleil Levant  
12500 ESPALION

ENJALBERT Roland  
14 Route de Saint Côme  
12500 ESPALION

ANGLADE Henri  
Alayrac  
12500 ESPALION

**Propriétaire de bois**

SCHMITT Danielle  
14 Avenue de Saint Côme –Le Temple  
12500 ESPALION

**Domiciliés hors de la Commune**

BALITRAND Jean-Paul  
Cinqpeyres  
12500 SAINT CÔME D'OLT

**SUPPLEANTS**

SUDRE Roselyne  
19 Bis rue Eugène Salettes  
12500 ESPALION

FOURNIER Evelyne  
18 Rue de la Lande  
12500 ESPALION

MOREIRA Anthony  
Carbonnelle Bas  
12500 ESPALION

DELOUVRIER Laurent  
ZA La Bouysse  
12500 ESPALION

ROCHER Paul  
14 rue du Docteur Gabriac  
12500 ESPALION

HOIRET Isabelle  
Carbonnelle bas  
12500 ESPALION

**Propriétaire de bois**

MARTEL Gérard  
13 Rue de la Saliège  
12500 ESPALION

BREGOU Jean  
Le Bourg  
12500 LE CAYROL

\*\*\*\*\*

**Désignation d'un membre au Conseil d'Administration du Collège Denayrouze**  
**Délibération N°141208-10**

Le Maire indique à l'assemblée que le décret n° R421-16 (collège accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas de SEGPA) a modifié le nombre de représentant de la commune siège au conseil d'établissement.

Le nombre est ramené de deux à un.

Le Maire indique donc à l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de ce membre.

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité des membres présents Mme DRUON Francine, membre du Conseil d'Administration du Collège Louis Denayrouze.

\*\*\*\*\*

## **Révision du Plan Local d'Urbanisme : Présentation du P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)**

Délibération N°141208-11

Le maire rappelle à l'Assemblée que par délibérations en date du :

- 06/04/2011 le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du POS et de le transférer en PLU sur tout le territoire de la Commune.
- 27/07/2011 le Conseil Municipal approuvait le cahier des charges en vue de la consultation de bureaux d'études.

Il indique également que :

- Le bureau Sol et Cité a été désigné par le Groupement de Commandes (composé de Bessuéjols – Lassouts – Coubisou – Espalion).
- Le 16/07/2013 le PADD avait été approuvé par le Conseil Municipal
- Qu'une réunion publique a été ensuite organisée le 12/11/2013.

Le Maire précise à l'Assemblée qu'après le dernier renouvellement du Conseil Municipal différentes réunions ont eu lieu avec le bureau d'études.

Quelques modifications sont donc apportées à ce PADD pour tenir compte des nouveaux objectifs (développement économique, transfert complexe multisports, nouvelle zone à urbaniser etc...).

Ce nouveau projet est basé sur un objectif de 5 000 habitants et devra permettre la production de 570 logements, la réhabilitation d'environ 145 logements et un potentiel d'extension urbaine autour de 30 ha.

Une présentation et orientation de ce PADD sera effectuée en présence de Mr Frauciel du cabinet Sol et Cité.

Une réunion publique devra à nouveau être programmée.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal le projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), sur la base du document fourni par le bureau d'études Sol et Cité et en particulier sur les grandes orientations suivantes :

- **Orientation 1 = préserver les richesses naturelles du territoire et le grand paysage**
  - ° Axe 1 : protéger durablement les espaces à valeur écologique reconnue constitutif du grand paysage
  - ° Axe 2 : valoriser et étendre les richesses de la « nature ordinaire »
- **Orientation 2 = maintenir l'activité agricole comme ressource économique et paysagère du territoire**
  - ° Axe 1 : protéger durablement le territoire agricole
- **Orientation 3 = projeter un développement urbain raisonné et anticipant les mutations futures**
  - ° Axe 1 : Anticiper le renforcement de l'accessibilité d'Espalion (voie de contournement)

- Axe 2 : contenir l'urbanisation dans une ville accessible au plus grand nombre
  - Axe 3 : développer le noyau urbain de façon durable
- **Orientation 4 = permettre à chaque espace de se développer en cohérence avec sa vocation**
    - Axe 1 : déterminer les hameaux en capacité d'accueillir de l'habitat de façon qualitative
    - Axe 2 : gérer durablement la présence de l'activité agricole au sein des ensembles bâtis
    - Axe 3 : préserver les espaces naturels et patrimoniaux
  - **Orientation 5 = mettre en avant l'activité économique locale et son rayonnement sur le Nord Aveyron**
    - Axe 1 : Dynamiser les 3 entrées d'Espalion, par 3 pôles d'activités desservis par la voie de contournement
    - Axe 2 : Soutenir l'offre commerciale du centre-ville
    - Axe 3 : valoriser économiquement les ressources naturelles, paysagères, patrimoniales et culturelles

Un débat s'instaure sur ces différents objectifs :

- Suite à une question de Mr Delpérié, sur l'objectif de la population, le Maire précise que ce projet est basé sur une estimation de 5000 habitants. (dernier document remis aux Conseillers et non pas 6000 habitants comme indiqué sur le document projeté).
- Mme Vernerey précise qu'il est antinomique de développer un pôle commercial à la Bouysse et soutenir l'offre commerciale du centre-ville.  
Le Maire indique qu'il n'est pas du tout contradictoire d'avoir deux zones économiques : une en périphérie et l'autre en centre-ville pour maintenir, voire développer l'habitat urbain. Le Pôle Economique mène les actions dans ce sens.
- Mr Delpérié souhaite avoir des précisions sur la zone de développement des Matelines : Le Maire précise que le périmètre reste à ce jour à définir avec précision et que cette zone sera définie pour une urbanisation ultérieure.
- Mr Delpérié précise qu'il s'abstiendra sur ce nouveau projet de PAAD en précisant que le PAAD de 2013 avait été élaboré et voté par l'équipe municipale précédente dont il était membre.
- Mme Vernerey s'abstient également au vu des précisions évoquées ci-dessus.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, décide à la majorité (22 votes pour, 4 abstentions) :**

- valide le Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans ses orientations.

\*\*\*\*\*

**Intégration de voies de lotissements dans le domaine public communal  
(en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière)  
Délibération N°141208-12**

Le maire propose à l'Assemblée de procéder à l'intégration dans le domaine public communal des voiries des Lotissements suivants :

- Voie « Le clos de la Crouzette »
- Voie « Lotissement des Peupliers »

- Voie « Les Hauts de Réversac »

Il est précisé que lors de ces intégrations devront être procédées à :

- Un contrôle de conformité de la voirie et des réseaux (AEP, Assainissement, Eaux Pluviales, éclairage public, voirie) avec éventuellement une remise en état de ces ouvrages.
- Que ces intégrations sont dispensées d'enquête publique préalable (application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière). Ces classements ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Sur proposition de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité des membres présents :

- de procéder à l'intégration dans le domaine public communal des voiries des Lotissements suivants :
  - Voie « Le clos de la Crouzette »
  - Voie « Lotissement des Peupliers »
  - Voie « Les Hauts de Réversac »

\*\*\*\*\*

### **Situation de divers chemins ruraux**

#### **Délibération N°141208-13**

Le Maire fait part à l'Assemblée qu'un chemin rural peut cesser d'être affecté à l'usage du public. La vente de ce chemin peut être décidée après enquête publique décidée par le Conseil Municipal (art L 161-10 du Code Rural et de la pêche maritime).

En conséquence, il propose de procéder aux enquêtes publiques suivantes :

1. Chemin Rural dit de la Bouyssette (sur une partie – voir document joint)
2. Chemin Rural de la Bouysse (sur une partie – voir document joint)
3. Modification du Chemin Rural dit de Perse aux Capucins (GR65) nécessaire en raison de l'éboulis sur une partie de chemin. Pour procéder à cette modification de tracé, il est proposé :
  - de céder à Mr GALTIE, une partie de ce chemin de 349 m<sup>2</sup> et 515 m<sup>2</sup>
  - d'acquérir de Mr GALTIE : une parcelle de 260 m<sup>2</sup> provenant de sa propriété ainsi que la parcelle n°271 de 2022 m<sup>2</sup>.
4. Rétablissement de la continuité du Chemin Rural de Lasbinals à Estaing suite à l'acquisition par la Commune d'Espalion de terrains appartenant à Mme BOS, parties de parcelles AO 42 (12 m<sup>2</sup>) et 43 (62 m<sup>2</sup>).
5. Aliénation et déplacement de l'assiette du Chemin Rural de Cohulet à Aubignac. Ce dernier point devra être traité simultanément avec la Commune de Bessuéjols.

**Approbation à l'unanimité des membres présents.**

\*\*\*\*\*



## **Vente du Lot n°14 au Parc d'Activités les Glèbes**

Délibération N°141208-14 B

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents de céder à Monsieur Patrick VALERY, le terrain formant le Lot n°14 du Parc d'Activités Les Glèbes, d'une superficie de 1112 m<sup>2</sup> au prix de 19 € HT le mètre carré et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

\*\*\*\*\*

## **Vente de terrain à Perse**

Délibération N°141208-15

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des membres présents de céder à Monsieur CETIN Hasan, les parcelles cadastrées section AK N°56 et N°175, respectivement de 239 m<sup>2</sup> et 39 m<sup>2</sup>, soit d'une superficie total de 278 m<sup>2</sup>, au prix proposé de 7,50 € le mètre carré, soit au total 2 085 € T.T.C.. et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

\*\*\*\*\*

## **Décision Modificative Budget Ville d'Espalion**

Délibération N°141208-16

Suite au remboursement anticipé de 3 prêts du Crédit Agricole au 01/12/14 et pour tenir compte des ICNE à cette date, le Maire propose sur le budget Ville d'Espalion la décision modificative suivante :

- art 66 111 = +7 000 (intérêts)
- art 1641 = -7 000 (capital)

\*\*\*\*\*

## **Solidarité Communes sinistrées du Sud Aveyron : aide exceptionnelle**

Délibération N°141208-17

Monsieur le Maire propose qu'une aide exceptionnelle de 1 000€ soit versée à l'Association des Maires de l'Aveyron pour venir en aide aux Communes sinistrées du Sud Aveyron, en raison des intempéries et pluies diluviennes, qui ont causé des dégâts considérables.

**Approbation à l'unanimité des membres présents.**

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Maire,

Eric PICARD